

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



ARRETE N° 2023-07
du Registre des arrêtés de la
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
portant délégation de signature
en faveur de Mme Cendrine GENDRE

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Cendrine GENDRE en qualité de responsable de service,

CONSIDÉRANT les nouvelles fonctions occupées par Mme Cendrine GENDRE en tant que directrice de la direction gestion des déchets,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction gestion des déchets, il convient de déléguer la signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-47 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : – Mme Cendrine GENDRE, directrice de la direction gestion des déchets, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction direction gestion des déchets,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction direction gestion des déchets.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre du 2ème article devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Châtelleraut, le

Le Président,
Jean-Pierre ABELIN

